

**Compte rendu de l'Assemblée générale du Syndicat des
professeures et professeurs de la Télé-université (SPTU)**

tenue le 28 octobre 1993

Étaient présents :

à Québec : Louise Bertrand

Louis Demers

André-Jacques Deschênes

Raymond Duchesne

Clément Marquis

Michel Umbriaco

à Montréal : Marc Couture

Huguette Dusseault

Mbambai Otto Ikome

Marie-Josée Legault

Pierrette Massé

Michèle Martin

Gilbert Paquette

Samuel Pierre

Michel Sénécal

Diane-Gabrielle Tremblay

Kevin Wilson

S'étaient excusés : Pierre Gagné

Jean-Yves Lescop

Louise Sauvé

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption du compte rendu de l'Assemblée générale du 30 septembre 1993
 3. Affaires en découlant
 4. Informations
 5. Proposition visant à réduire de 1% les dépenses liées aux salaires et avantages sociaux
 6. Projet de lettre d'entente sur les congés de développement professionnel
 7. Varia
 - Discussion libre sur la situation de la Télé-université
 - Date de la prochaine AG
-

1. Adoption du projet d'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour est appuyé par Huguette Dusseault. Quelques propositions d'amendement sont apportées. Comme personne ne demande le vote, l'ordre du jour est adopté tel qu'amendé et à l'unanimité.

2. Adoption du compte rendu de l'assemblée générale du 30 septembre 1993

Samuel Pierre propose l'adoption du compte rendu. Michèle Martin appuie l'adoption. Comme personne ne demande le vote, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. Affaires en découlant

Au sujet de la *Lettre d'entente no 12 concernant les modalités d'application de l'article 30.06*, une demande a été formulée le 17 juillet dernier au directeur du service des finances, monsieur Donat Linteau, dans laquelle le directeur du SGRAP rappelle l'accord intervenu en

matière de transférabilité des fonds. Au sujet du du délai maximal de versement de 30 jours, le directeur du SGRAP a fait parvenir au président du syndicat la copie d'une lettre qu'il a adressée le 17 juillet dernier au directeur des services d'édition, dans laquelle il rappelle l'accord intervenu en cette matière.

Diane-Gabrielle Tremblay s'interroge au sujet de rumeurs voulant que les versements soient retenus en vertu de la situation de la Télé-université, mais nul n'a d'information à ce sujet. Elle exprime son désaccord avec l'un des points de l'entente, selon lequel l'entente n'est pas pleinement rétroactive à 1989. Elle souligne que parce que les choses ont traîné en longueur, l'administration épargne une part des coûts de l'entente.

Michèle Martin demande des informations sur les modalités du calcul des versements pour un ouvrage publié en 1989, et on lui répond que toutes les entrées de fonds sont considérées, même si l'ouvrage a été produit avant 1989. }

Au sujet de la prochaine négociation et de la proposition adoptée le 30 septembre dernier, le projet de lettre d'entente sur les congés de développement professionnel sera traité au point 5. Pour ce qui est d'entreprendre la négociation sur toute clause non - salariale susceptible d'améliorer les conditions et les relations de travail, les choses s'annoncent ardues. Clément Marquis résume la dernière rencontre avec l'employeur, au cours de laquelle cette invitation syndicale à négocier pour modifier la convention collective a été refusée en invoquant la loi 102. Or, la loi 102 n'interdit nullement de modifier la convention collective si les deux parties s'entendent pour le faire et si les ententes respectent le cadre de la loi 102, soit le gel des salaires. Bien que la convention ait été renouvelée pour deux ans par l'effet de cette loi, on peut la modifier en respectant ces conditions; cependant, il est vrai, rien ne force l'employeur à le faire. Le comité exécutif du syndicat n'accepte pas ce refus et entend poursuivre ses représentations.

Mais, pour ces raisons, les travaux autour du projet de dépôt sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Le projet est très avancé mais il sera préférable d'en discuter quand l'intention de négocier sera claire chez l'employeur. Notre collègue Roger Lamontagne, membre du comité de négociation avec Clément Marquis, est cependant absent pour une période plus ou moins définie et nous souhaitons le voir revenir pour négocier.

4. Informations

Le comité exécutif du syndicat se préoccupe de la négociation avec les tutrices et tuteurs et de son incidence sur les responsabilités des professeurs selon la convention collective en matière d'encadrement et de diffusion. Nous avons témoigné notre intérêt au directeur du SGRAP.

Huguette Dusseault est invitée à informer les membres que le Conseil professoral a par ailleurs été invité à déléguer des professeurs à un comité aviseur qui devait être formé de la directrice de la DEPC, de deux spécialistes de l'encadrement et d'un professeur. Elle a demandé et obtenu deux postes de professeurs à ce comité. Les membres du comité exécutif du syndicat seront tenus au courant des travaux de ce comité par leur membre commun, pour l'instant Roger Lamontagne. Si son absence se prolonge, il faudra penser à le remplacer.

Raymond Duchesne s'enquiert de la possibilité pour les professeurs d'être tuteurs et de l'effet que pourrait avoir la convention liant les tuteurs et la Télé-université sur ce point. On lui répond que les professeurs membres du comité aviseur surveilleront ces choses et que le projet de dépôt prévoit l'ajout de cette activité dans les fonctions d'un professeur.

Par ailleurs, la loi 198 exclut de son champ d'application les universités mais de nouvelles règles budgétaires les affecteront néanmoins, règles qui auront des incidences sur les effectifs et dont les universités auront à rendre compte chaque année. Les administrations auront à prendre des décisions à cet égard qu'il faudra surveiller.

5. Proposition visant à réduire de 1% les dépenses liées aux salaires et avantages sociaux

Marc Couture présente les modalités empruntées dans certaines autres universités pour la récupération prévue à l'article 20 de la loi 102; personne n'a trouvé la formule magique, semble-t-il. L'ouverture de l'employeur semble très grande pour négocier ces modalités à la Télé-université. Le comité exécutif du syndicat propose la combinaison suivante :

-augmentation du ratio des congés de développement de 1/10 à 1/7

-le reste du 1% sous la forme de congés sans solde

Clément Marquis appuie la proposition. La discussion s'ouvre. À quelques questions, le président répond que la proposition signifie qu'il faut augmenter le nombre de professeurs en congé de 3,5 par année à 5 si la base de calcul est de 35 professeurs. Cette demande faisait déjà partie du projet de dépôt préliminaire soumis aux membres au printemps. Elle se fonde sur la prémisse que la tâche des professeurs se compose de recherche et d'enseignement et que les congés de développement sont un moyen essentiel au premier élément. S'il est vrai que les besoins de la Télé-université en enseignement sont importants, la composante recherche ne se fait pas au détriment de l'enseignement, jusqu'à preuve du contraire.

Au sujet de ce dernier point, Diane-Gabrielle Tremblay et Michèle Martin abondent en ce sens. La tâche d'enseignement est très lourde à la Télé-université et permet difficilement de réaliser la part de recherche prévue et acceptée dans les plans de travail. Diane-Gabrielle Tremblay s'interroge néanmoins sur les modalités des congés sans solde, qui demeurent à fixer. Cette question sera prise en compte lors de la négociation.

Au sujet de la pertinence de négocier cette demande syndicale dans le cadre des modalités de récupération de 1% du coût d'application des conventions collectives plutôt que dans le cadre de la modification de la convention collective, Diane-Gabrielle Tremblay et Marie-Josée Legault rappellent que la situation est en cela la même dans tous les milieux de travail, qui ont répondu à l'invitation formulée dans la loi elle-même et qui ont saisi l'occasion pour proposer des réaménagements de l'organisation du travail qui faisaient souvent déjà partie de leurs projets.

Raymond Duchesne demande le vote sur la proposition. 9 personnes s'expriment en faveur de la proposition, 1 contre et 2 s'abstiennent. La proposition est adoptée.

6. Projet de lettre d'entente sur les congés de développement professionnel

Marc Couture explique le contexte dans lequel le comité exécutif du syndicat soumet la proposition (contenue en annexe).

Au sujet du point 1 de la proposition, le président rappelle que devant des cas où la demande de congés excédait l'offre et où cette situation engendrait de l'insatisfaction, le Conseil professoral avait proposé en 1992 un premier projet de modification de la politique d'attribution des congés, qui avait avorté. Le Conseil professoral reprend le travail cette année et annonce un nouveau projet pour l'hiver. Le comité exécutif du syndicat considère qu'il est important que les actions des deux instances en cette matière soient coordonnées et entend favoriser cette coordination. Mais il considère néanmoins qu'il faut parer à la possibilité que la demande de congés soit excédentaire cette année encore et que les travaux du conseil au sujet de la modification de la politique ne soient pas terminés. Le comité entend par cette proposition répondre à l'insatisfaction des professeurs ayant peu d'ancienneté, qui risquent de se voir refuser leurs demandes de congés année après année.

Au sujet du deuxième point de la proposition, le comité exécutif remédie à une situation problématique qui exigeait la conclusion de lettres d'entente à chaque année pour soustraire certains professeurs à l'évaluation.

Michèle Martin appuie la proposition du comité exécutif du syndicat. La présidente du Conseil professoral souligne qu'il n'y a pas encore de demande excédentaire à l'horizon pour 1994-95, mais que trois collègues sont indécis. Elle souligne que si le conseil avait appliqué les règles proposées en 1992-93, des deux collègues dont les demandes ont été refusées, un seul aurait vu sa demande satisfaite, mais cependant amputée.

Michèle Martin demande le vote sur l'ensemble de la proposition. 12 personnes s'expriment en faveur, personne ne s'exprime contre ni ne s'abstient. La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Varia : Discussion libre sur la situation de la Télé-université

Les professeurs de Québec n'ont pas été conviés à la rencontre organisée avec notre nouvelle directrice générale par la DRÉA et l'ensemble des professeurs en manifestent du mécontentement. Diane-Gabrielle résume la rencontre. Il semble que la directrice a écouté l'ensemble des professeurs exposer leurs objets de recherche, le temps qu'ils y allouent et les subventions qu'ils reçoivent pour réaliser leurs projets. Les professeurs ont déploré la

lourdeur de la tâche d'enseignement mais la direction semble plutôt souhaiter l'augmentation du rendement à cet égard.

Clément Marquis conclut en soulignant que de nombreux signes inquiétants doivent mettre le syndicat en alerte. Entre autres, dans le cadre du projet de restructuration de la nouvelle direction, on semble favoriser le rapport CAMA et reléguer aux oubliettes le rapport Wallot.

Date de la prochaine AG

La date ne peut être fixée pour l'instant. L'assemblée est levée à 2 h 30.

Marie-Josée Legault

Marie-Josée Legault

Le 29 octobre 1993

Congés de développement professionnel

Proposition de l'exécutif à l'assemblée du 28 octobre 1993

CONSIDÉRANT les difficultés d'application de la présente politique de congés de développement professionnel des professeurs de la Télé-université (26 mai 1987);

CONSIDÉRANT que les travaux du Conseil professoral visant la préparation d'une nouvelle politique en la matière ne seront pas terminés avant la période d'examen des demandes de congés de développement professionnel 1994-1995;

il est proposé par l'exécutif du syndicat de soumettre à la Télé-université un projet de lettre d'entente, qui pourrait être dénoncée ou remplacée par une autre au moment de l'adoption d'une nouvelle politique de congés de développement professionnel. Cette lettre d'entente aurait pour objet :

1. de remplacer l'article 16.07 par le texte suivant :

Jusqu'à atteinte du maximum fixé à l'article 16.03, les congés sont accordés en ordre décroissant de pertinence.

Face à des candidatures de même pertinence, les congés sont accordés en ordre décroissant du nombre d'années suivant :

- pour les professeurs ayant déjà bénéficié d'un congé de développement professionnel, les années de service depuis le dernier congé;
- pour les professeurs n'ayant jamais bénéficié d'un congé de développement professionnel, les années de service comme professeur à la Télé-université.

Face à des candidatures de même pertinence et présentant un nombre égal d'années déterminé au paragraphe précédent, les congés sont accordés en ordre décroissant du nombre total d'années de service comme professeur à la Télé-université.

2. d'ajouter, à l'avant-dernière ligne du premier paragraphe de l'article 13.03, après, « la promotion et », les mots « , à la demande du professeur, ».